



COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Entreprise :

Contact : Mme/Mr

Activité :

SIRET : Code APE :

N° TVA intra. :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Site internet :

ADHÉSION AU GROUPEMENT

18 € par mois (216 € par an)

Compléter le Mandat SEPA ci-dessous et joindre un RIB.

Coordonnées Bancaires de l'entreprise (le débiteur) :

IBAN :

BIC :

Coordonnées du Crédeur :

Groupeement des Entreprises du Canton de la Tour
ICS : FR06ZZZ451049 - RUM : Automatique - Type de paiement : récurrent
IBAN : FR76 1680 7004 0000 1033 3580 069 - BIC : CCBPFRPPGRE

Le _____, à _____ Cachet et/ou signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU GROUPEMENT

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales d'adhésion (CGA) régissent les conditions d'adhésion à l'association « Groupeement des Entreprises du Canton de la Tour » ci-après « l'association », par toute entreprise du territoire du Canton de la Tour du Pin, appelée ci-après « l'Adhérent ».
Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGA n'engagent nullement le Groupeement, sauf si lesdites modifications ont été expressément acceptées par l'association.

2. Durée

Les présentes CGA sont valables pour une durée indéterminée. Toute adhésion sera régie par les CGA en vigueur le jour de l'inscription de l'Adhérent.

3. Engagement

L'adhésion est enregistrée par la fourniture du formulaire d'adhésion édité par l'association, dûment signé par le chef d'entreprise ou son représentant de l'adhérent.
L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de un an, sur l'exercice civile suivant.

4. Tarifs et conditions de paiement

Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration élu en Assemblée générale ordinaire.
Les tarifs mentionnés sur les formulaires, factures, factures pro-forma ou devis ne peuvent donner lieu à aucun escompte par paiement comptant ou anticipé.
Le paiement de l'adhésion peut être effectué par prélèvements automatiques mensuels, chèque ou virement bancaire.
La facturation de l'adhésion fonctionne au prorata des mois restant de l'année civile en cours. L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction sur l'exercice civile suivant, pour douze mois.
Le non-respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies aux présentes emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard sont dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est de 15%.
En cas de retard de règlement, des intérêts moratoires sont dus, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux d'intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.
En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférents seront facturés à l'Adhérent en sus des intérêts stipulés. De plus, en cas de chèque bancaire et/ou prélèvement tiré sur le compte de l'Adhérent et rejeté quelle qu'en soit la raison, les frais bancaires de rejet supportés par l'Association seront facturés à l'Adhérent.

5. Résiliation

A compter de la date de signature du formulaire d'adhésion, l'Association et l'Adhérent sont liés par un contrat d'adhésion conclu pour l'objet concerné, jusqu'à la fin de l'exercice civil.
L'Adhérent pourra mettre fin à son adhésion en adressant un courrier en recommandé avec accusé réception à l'attention du Président de l'association, deux mois au plus tard avant la fin de l'exercice civile. Passé ce délai, son adhésion sera reconduite automatiquement.

6. Données à caractère personnel

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées à cette fin, au Groupeement. L'Adhérent bénéficie d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection, exercable auprès du siège social du Groupeement. L'Adhérent autorise l'Association à utiliser ses coordonnées, et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des informations et/ou offres commerciales et/ou à communiquer à d'autres sociétés, les données le concernant. L'Adhérent autorise le Groupeement à transmettre ces coordonnées dans le cadre du fonctionnement du réseau d'entreprises.

7. Opposabilité des présentes conditions générales de ventes

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'adhésion. Le fait pour l'Adhérent de transmettre son formulaire d'adhésion par l'intermédiaire des présentes et selon les tarifs en vigueur, implique l'acceptation pure et simple de ses Conditions Générales d'Adhésion et des tarifs en vigueur.

8. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et / ou à l'exécution des présentes, et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties dans le délai de deux (2) mois sera soumis aux tribunaux compétents de Vienne (38).

9. Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions du présent contrat.

Date des présentes conitions générales d'adhésion au Groupeement : juin 2020